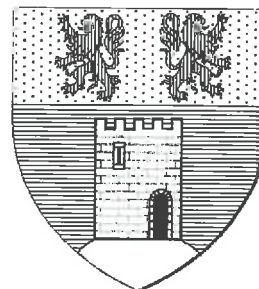


ARRÊTÉ n° 2014-19

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDICTION DE STATIONNER**

Nous, Maire de la Commune de LACHAU

VU :

L'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

L'exiguïté de l'Impasse des Jardins, ne permettant pas de concilier le stationnement et le passage de véhicules ;

La gêne occasionnée aux riverains par le stationnement de véhicules dans l'Impasse des Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER :

Pour des raisons de sécurité, et notamment d'accès aux services de secours, le stationnement est interdit Impasse des Jardins.

ARTICLE DEUX :

Un panneau indicateur mentionnant l'interdiction de stationner sera apposé sur la façade de la maison appartenant à Monsieur et Madame BENINATI, au n°1 de l'Impasse des Jardins.

ARTICLE TROIS :

Pour des raisons de commodité l'arrêt sera toléré pour la dépose des biens et des personnes.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Gendarmerie de Montbrun-les-Bains

Le présent acte sera affiché aux lieux publics habituels.

Acte exécutoire le 13/09/2014

Publication du 13/09/2014

Le Maire

**Philippe
MAGNUS**